



# Cadre de responsabilisation en éducation postsecondaire

2024-25



# Table des matières

Cadre de responsabilisation en éducation postsecondaire.....	2
Rapports requis.....	3
Rapports sur les programmes offert en partenariat données sur les lettres d'autorisation.....	7
Annexe A : Lexique.....	8

# Cadre de responsabilisation en éducation postsecondaire

Le présent Cadre de responsabilisation en éducation postsecondaire (le Cadre) est la structure qui permet d'assurer le suivi et l'évaluation du système d'éducation postsecondaire des TNO. La [Loi sur l'éducation postsecondaire](#) des TNO exige une structure de rapports pour assurer la qualité et le développement du système d'éducation postsecondaire des Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Par le passé, les établissements d'éducation postsecondaire des TNO concluaient un accord de contribution avec le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF) et produisaient un rapport annuel conformément à la [Loi sur la gestion des finances publiques](#). Le présent Cadre décrit les informations que les établissements d'éducation postsecondaire des TNO sont tenus de communiquer chaque année. Ils peuvent choisir d'intégrer les données requises dans leur structure de rapports annuel existante ou de produire un rapport distinct.

L'ambition du MECF en matière d'éducation postsecondaire consiste à donner à « chaque Tenois les moyens de se réaliser pleinement par l'accès équitable à une éducation postsecondaire dans un établissement de grande qualité, centré sur les étudiants, accessible, adapté et responsable ». Pour concrétiser cette ambition, les objectifs suivants ont été définis :

- Protection du consommateur pour les étudiants et les employeurs;
- Processus de reconnaissance qui garantit une gouvernance et une assurance qualité efficaces;
- Établissement d'un rôle pour le ministre et le GTNO afin d'orienter et de soutenir le développement du système d'éducation postsecondaire;
- Croissance du système d'éducation postsecondaire des TNO examinée sous l'angle de l'augmentation du nombre d'accords de transfert, d'étudiants d'autres administrations fréquentant les établissements des TNO, de programmes élaborés aux TNO, de projets de recherche dirigés par des établissements des TNO et de projets de recherche menés en partenariat avec des établissements des TNO, ce qui indique que d'autres administrations ont confiance dans l'éducation offerte aux TNO;
- Une collaboration et une intégration accrues.

Tous les établissements d'éducation postsecondaire agréés en vertu de la Loi sont tenus de produire des rapports annuels au plus tard :

- À la date fixée dans un accord de contribution;
- Le 31 octobre de l'année de référence (pour les établissements qui n'ont pas conclu d'accord de contribution avec le GTNO).

# Rapports requis

Pour les définitions, voir [l'ANNEXE A](#).

## Données sur les demandes

- Total des demandes
- Demandes présentées par des étudiants des écoles secondaires des TNO
- Demandeurs d'origine autochtone
- Demandes présentées par des résidents des TNO
- Demandes présentées par des non-résidents des TNO
- Demandeurs qui s'identifient comme personne handicapée
- Demandeurs qui s'identifient comme femme
- Demandeurs qui s'identifient comme identité de genre diverse ou non précisée
- Demandeurs qui s'identifient comme homme
- Taux de rendement
  - Nombre de demandes d'inscription à programme reçues
  - Nombre de demandes d'inscription à un programme approuvées par l'établissement

## Données sur l'acceptation des étudiants

- Total des acceptations à l'admission
- Total des acceptations à l'admission directement des écoles secondaires des TNO
- Total des acceptations à l'admission de demandeurs d'origine autochtone
- Total des acceptations à l'admission dans un programme en français
- Total des acceptations à l'admission d'étudiants s'identifiant comme personne handicapée
- Total des acceptations à l'admission d'étudiantes s'identifiant comme femme
- Total des acceptations à l'admission d'étudiants s'identifiant comme identité de genre diverse ou non précisée
- Total des acceptations à l'admission d'étudiants s'identifiant homme
- Taux de rendement
  - Nombre d'offres d'admission acceptées par un étudiant là où il étudie

## Données sur l'inscription

- Nouveaux et anciens étudiants à temps plein et à temps partiel par domaine d'études (cours avec crédits)
  - Transfert d'université
  - Programmes menant à un grade universitaire ou de troisième cycle
  - Certificats
  - Diplômes
  - Perfectionnement professionnel, formation continue et cours d'intérêt général
  - Mise à niveau scolaire, développement des compétences et maîtrise d'une langue
  - Métiers

- Préparation aux métiers
- Formation industrielle
- Programmes d'études ouverts
- Inscription d'étudiants internationaux
  - Transfert d'université
  - Programmes menant à un grade universitaire ou de troisième cycle
  - Certificats
  - Diplômes
  - Perfectionnement professionnel, formation continue et cours d'intérêt général
  - Mise à niveau scolaire, développement des compétences et maîtrise d'une langue
  - Métiers
  - Préparation aux métiers
  - Formation industrielle
  - Programmes d'études ouverts

## Données sur les résultats des étudiants

- Nombre de programmes universitaires
  - Certificats
  - Diplômes
  - Grades universitaires
  - Métiers
  - Préparation aux métiers
  - Formation industrielle
  - Mise à niveau scolaire, développement des compétences et maîtrise d'une langue
  - Programmes d'études ouverts
- Nombre de programmes de perfectionnement professionnel, de formation continue et de cours d'intérêt général
  - Certificats
  - Diplôme
  - Grades universitaires
  - Métiers
  - Préparation aux métiers
  - Formation industrielle
  - Mise à niveau scolaire, développement des compétences et maîtrise d'une langue
  - Programmes d'études ouverts
- Nombre de programmes d'enseignement et de développement des compétences
  - Certificats
  - Diplômes
  - Grades universitaires
  - Métiers
  - Mise à niveau scolaire, développement des compétences et maîtrise d'une langue

- Programmes d'études ouverts

## Données sur l'assurance de la qualité

Ces données permettent d'assurer une amélioration continue de la qualité entre les examens externes d'assurance de la qualité, qui peuvent être espacés de trois à dix ans.

- Nombre d'examens internes du programme d'assurance qualité des établissements d'éducation postsecondaire réalisés au cours de la période de référence
- Résultats du sondage sur la satisfaction des enseignants
- Résultats du sondage sur la satisfaction du personnel
- Nombre de réponses des enseignants sur les initiatives d'amélioration de la qualité
- Nombre d'initiatives d'amélioration de la qualité présentées par les enseignants
- Nombre de réponses du personnel sur les initiatives d'amélioration de la qualité
- Nombre d'initiatives d'amélioration de la qualité présentées par le personnel
- Nombre d'enseignants qui siègent aux comités
- Nombre de membres du personnel qui siègent aux comités
- Nombre de sièges réservés aux étudiants dans les comités, conseils, projets, etc.
- Nombre de sièges occupés par des étudiants au sein de comités, conseils, projets, etc.

## Protection du consommateur

Sondages auprès des employeurs et des étudiants (administrés conjointement par le Ministère et les partenaires de l'éducation postsecondaire).

- Sondages auprès des employeurs
  - Rapports sur le niveau de préparation de leurs nouveaux employés issus de programmes d'études postsecondaires dans leur domaine d'activité
- Sondages auprès des élèves
  - Nombre de diplômés travaillant directement ou indirectement dans un domaine lié à leurs études
  - Satisfaction des étudiants six mois après l'obtention de leur diplôme
    - L'étudiant travaille-t-il dans son domaine d'études?
    - Est-ce que l'étudiant a acquis les compétences et les connaissances nécessaires dans le cadre de son programme d'études?
- Nombre de plaintes des étudiants
- Nombre de plaintes des étudiants résolues

## Corps enseignant

- Total des enseignants
- Nombre d'enseignants qui s'identifient comme autochtone des TNO
- Nombre d'enseignants qui s'identifient comme autochtone, mais pas des TNO
- Nombre d'enseignants qui offrent leur programme en français

- Programmes offerts dans une langue autre que l'anglais :
  - Français
  - Langue autochtone (sans se limiter aux langues officielles)
  - Autre



## Rapports sur les programmes offerts en partenariat données sur les lettres d'autorisation

Les établissements d'éducation postsecondaire des TNO qui offrent un programme en partenariat avec un établissement d'éducation postsecondaire d'une autre administration présenteront les données du programme spécifiques aux étudiants des TNO.

- Les données communiquées sont spécifiques au programme mis en œuvre aux TNO.

Les établissements d'éducation postsecondaire d'une autre administration autorisés par une lettre d'autorisation à offrir un ou plusieurs programmes aux TNO feront état de la partie de leur programme qui est offerte aux TNO.

- Un établissement d'éducation postsecondaire d'une autre administration n'est pas tenu de fournir des états financiers vérifiés.
- Il est nécessaire de fournir des renseignements financiers spécifiques au programme offert aux TNO.

Format des programmes proposés (demandé par les partenaires de l'éducation postsecondaire)

- Nombre de programmes offerts en personne
- Nombre de programmes offerts sous forme hybride
- Nombre de programmes offerts en ligne

Données financières – Ces renseignements sont collectés à des fins internes uniquement et ne seront pas intégrés dans le rapport public. Conformément à l'article 30, paragraphe 2, de la *Loi sur l'éducation postsecondaire*, ces renseignements seront utilisés pour le calcul de la stabilité financière entre les examens d'assurance de la qualité.

- États financiers vérifiés

## Annexe A : Lexique

### Mise à niveau scolaire, développement des compétences et maîtrise d'une langue

- Talents et habitudes qui favorisent la poursuite des études, tels que l'apprentissage, la recherche, la rédaction de rapports, la gestion du temps, les études, etc. (anglais langue seconde, programmes pour travailleurs âgés, parcours d'accès à l'université).
- Comprend des cours et des programmes de mise à niveau pour adultes.
- Comprend l'alphabétisation et le développement des compétences essentielles.
- Comprend les programmes et les cours conçus pour préparer les étudiants à la poursuite de leurs études.
- Comprend les programmes conçus pour améliorer les compétences essentielles.
- Comprend les cours de compétence linguistique qui ne font pas partie d'un programme d'éducation postsecondaire.

### Demandes

- Demandes complètes transmises par les étudiants pour chaque programme
  - Le rapport doit indiquer les demandes complètes soumises par les demandeurs internationaux et les demandeurs canadiens.
- Demande acceptée
  - Il est entendu que les personnes peuvent présenter une demande pour plus d'un programme.

### Conseil

- Organisme de direction d'un établissement d'éducation postsecondaire

### Certificat pouvant mener à un grade universitaire (sa transférabilité doit être bien définie)

- Le programme fournit une introduction à la discipline ou à la profession par le développement des compétences et des connaissances essentielles sur le lieu de travail.
- Les étudiants sont exposés à des concepts fondamentaux dans un cadre de compétences académiques, de gestion personnelle et de travail en équipe.
- Les programmes sont généralement appliqués et pratiques.
- La durée est généralement d'un an ou moins (1 à 2 semestres).

### Certificat d'inscription

- Un certificat délivré en vertu de l'article 28 ou renouvelé en vertu de l'article 28.1 de la Loi donnant à une personne la permission d'offrir un programme aux TNO.
- Un établissement autorisé par le ministre à exercer ses activités aux TNO.

## Achèvement

- Lorsqu'un étudiant termine un programme (programme tel que défini dans le présent document)

## Comité d'assurance de la qualité

- Un comité consultatif sur l'éducation postsecondaire créé en vertu de l'article 7 de la Loi
  - Le ministre peut, conformément aux règlements et par arrêté, créer un comité consultatif sur l'éducation postsecondaire chargé des fonctions suivantes :
    - Examiner les questions relatives à l'assurance de la qualité que lui renvoie le ministre conformément à la présente loi;
    - À la demande du ministre, le conseiller sur toute question concernant l'administration de l'éducation postsecondaire dans les Territoires du Nord-Ouest;
    - Exécuter d'autres fonctions concernant l'assurance de la qualité dans l'éducation postsecondaire selon les instructions du ministre.
- Organisme d'assurance de la qualité
  - Un organisme chargé de l'examen des questions d'assurance qualité dans l'éducation postsecondaire.
- Comité consultatif
- Comité consultatif du contrôle d'assurance de la qualité
- Conseil de la qualité de Campus Alberta

## Plainte

- Expression d'un mécontentement ou d'une objection à l'égard de quelque chose d'injuste, d'inacceptable ou qui ne correspond pas aux normes habituelles.
  - Peut notamment concerner les services, les processus, les structures, les normes ou les interactions.
- Le signalement porte sur le signalement officiel de la plainte tel que défini dans la politique de traitement des plaintes des établissements d'éducation postsecondaire.

## Protection du consommateur

- Il faut évaluer et contrôler les établissements et les organisations qui offrent un enseignement postsecondaire afin de s'assurer que les normes des TNO sont respectées et que la qualité de l'enseignement est à la hauteur de ce qui est nécessaire pour que l'étudiant réussisse dans son domaine d'études.
- Les étudiants doivent recevoir des informations claires, précises et à jour sur leur programme.
- Les contrats d'études doivent être sous forme écrite et signés par un représentant de l'établissement et l'étudiant.
- Les étudiants doivent avoir aisément accès à un mécanisme de traitement des plaintes facile à comprendre.

## Grade universitaire

- Comme il est décrit dans l'article 1 (2) de la Loi
  - Pour l'application de la présente loi, un grade vise l'un ou l'autre des documents suivants, ou les deux :
    - Un document d'attestation de réussite attribué ou remis par un établissement d'enseignement et comprenant des termes ou une désignation, ou tout dérivé de ceux-ci, qui, sans égard à la discipline ou au domaine professionnel à l'égard desquels est décerné le document, seraient raisonnablement compris comme étant un grade de premier cycle ou un grade supérieur, notamment un document comprenant le terme bachelier, baccalauréat, maîtrise, docteur, doctorat, B.A., B. Comm., B. Sc., B. Ed., M.A., MBA, M. Sc., Med. D. ou Ph. D.;
    - Un diplôme, un certificat, un document ou une autre chose qui laisse entendre l'attribution ou la remise d'un grade ou qui serait raisonnablement compris comme tel, notamment un diplôme, un certificat, un document ou une autre chose qui fait notamment mention du terme bachelier, baccalauréat, maîtrise, docteur ou doctorat.
      - Fait référence à un objet réel qui serait remis à l'étudiant lors de l'obtention de son diplôme, et non à l'idée d'un certificat ou d'un diplôme.
- Titre ou document de reconnaissance
  - Baccalauréat ou grade d'études appliquées
  - Maîtrise
  - Doctorat

## Diplôme

- Le programme fournit les compétences, les connaissances et les aptitudes nécessaires pour permettre aux individus de travailler dans un large éventail de professions techniques, administratives et à vocation professionnelle.
- Les diplômés exercent une responsabilité professionnelle dans un domaine d'activité.
- Les programmes peuvent déboucher sur un baccalauréat ou un certificat d'études postsecondaires (leur transférabilité doit être bien définie ou ils doivent faire partie des conditions d'admission à un grade).
- Cette catégorie comprend principalement des cours de niveau postsecondaire donnant droit à des crédits.
- Cette catégorie peut inclure des programmes de troisième cycle ou menant à un diplôme avancé qui nécessitent des conditions d'admission postsecondaires avancées.
- 60 à 80 crédits

## Incapacité

- Incapacité persistante ou prolongée dont on prévoit qu'elle durera au moins 12 mois :

- Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication;
- Limitation fonctionnelle qui restreint la capacité d'une personne à accomplir les activités quotidiennes nécessaires pour participer à des études de niveau postsecondaire.

## Inscription

- Temps plein – Personne inscrite à titre d'étudiant dans un programme d'études d'un établissement agréé pour un semestre durant lequel elle prendra part à au moins :
  - 40 % des crédits habituels d'un semestre de cours de niveau postsecondaire, dans le cas où elle a une incapacité permanente et choisit d'être considérée comme un étudiant à temps complet;
  - 60 % des crédits habituels d'un semestre de cours de niveau postsecondaire dans le cas d'un semestre.
- Temps partiel
  - Étudiants inscrits à un programme dont les exigences sont inférieures à celles d'un programme à temps plein;
  - Étudiants qui ne suivent pas dans un programme d'études ouvert.
- Programmes d'études ouverts
  - Cours d'éducation postsecondaire sans admission à un programme.
  - Les crédits obtenus peuvent être pris en compte pour l'obtention d'un futur grade universitaire ou diplôme.

## Corps enseignant

- Un ensemble d'enseignants dont l'objectif est de transmettre des connaissances aux étudiants.
- Les personnes recrutées dans le but d'enseigner aux étudiants.
- Le personnel académique tel que les professeurs, les chercheurs, les boursiers et les conférenciers.

## Hybride

- Signifie une combinaison d'enseignement en ligne et en personne.

## Autochtones originaires des TNO

- Selon le [Programme de promotion sociale](#) du GTNO, les Autochtones originaires des TNO sont les personnes d'ascendance dénée, inuite ou métisse, originaires des Territoires du Nord-Ouest, selon leurs frontières actuelles, y compris toute personne autochtone résidente à la naissance conformément à l'article 23 de la [Loi sur les statistiques de l'état civil](#).

## Étudiant autochtone (selon le Guide du programme d'aide financière aux étudiants)

- Dans le cadre du programme d'aide financière aux étudiants, vous êtes considéré comme un étudiant autochtone originaire des TNO si vous répondez à au moins une des conditions suivantes :
  - Vous êtes membre, ou êtes admissible à devenir membre, d'une bande dénée des TNO;
  - Vous êtes vous-même autochtone ou êtes un descendant d'une personne autochtone ou de descendance autochtone qui, au 31 décembre 1921, résidait dans cette partie du Canada qui, au 1<sup>er</sup> avril 1999, faisait partie des TNO;
    - Vous êtes descendant d'une personne satisfaisant à la condition ci-dessus.
  - Soit une personne, ou un descendant d'une personne inscrite, ou admissible à l'être, à titre de bénéficiaire en vertu de l'article 5 de la Convention définitive des Inuvialuits;
    - Vous êtes descendant d'une personne satisfaisant à la condition ci-dessus.
  - Vous êtes une personne inscrite ou admissible à être inscrite en tant que citoyen t̓icho en vertu du chapitre 3 de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple t̓icho signé par le gouvernement t̓icho, le GTNO et le gouvernement du Canada le 25 août 2003;
  - Vous êtes une personne inscrite ou admissible à être inscrite selon l'Accord de Deline en vertu du chapitre 5 de l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Délj̓ne tel que défini à l'article 2 de la *Loi sur l'accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Deline* (Canada).
  - Vous possédez un numéro de traité enregistré, un numéro de bénéficiaire d'un accord sur les revendications territoriales ou un numéro de Métis.

## Formation industrielle

- Programmes de cours pratiques axés sur le travail qualifié.

## Établissement

- Un établissement d'enseignement agréé (EEA) est une école qui admet des étudiants internationaux.
  - Figure sur la liste des établissements d'enseignement postsecondaire agréés par le gouvernement du Canada.
- Établissement postsecondaire
  - Établissement d'enseignement postsecondaire public :
    - Offre un programme d'études
    - Est créé en vertu d'une loi de l'Assemblée législative
    - Bénéficie d'un financement public régulier et continu
    - Est un organisme public en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*
  - Un collège privé
  - Une université qui ne reçoit pas de financement public régulier et continu et qui n'est pas un organisme public

- Un établissement de formation privé
  - Une école ou un lieu des Territoires du Nord-Ouest :
    - Qui propose un programme d'enseignement, en classe ou à distance, et
    - Qui a reçu un certificat d'inscription en vertu de l'article 28 de la Loi.
  - Tout autre établissement ou catégorie d'établissements prescrits par le ministre
- Établissement partenaire
  - Lorsqu'un accord a été conclu entre deux établissements pour offrir un programme aux TNO;
  - Il peut s'agir d'établissements des TNO ou d'établissements dans deux administrations.

### Lettre d'autorisation

- Une procédure par laquelle le ministre autorise un établissement d'éducation postsecondaire d'une autre administration à offrir un enseignement postsecondaire aux TNO.
- Un processus par lequel le ministre autorise un établissement d'éducation postsecondaire des TNO à offrir aux TNO un programme provenant d'une autre administration.

### Perfectionnement professionnel, formation continue et cours d'intérêt général

- Favorise l'employabilité et la progression de carrière;
- Certificat ou microcrédit professionnel;
- Cours suivis dans un domaine d'intérêt de l'étudiant et ne menant pas à un diplôme;
- Activités d'apprentissage formelles qui ne sont pas axées sur un résultat de certification de l'éducation postsecondaire.
- Soutien pour répondre aux exigences en matière de réglementation professionnelle afin de s'assurer que les personnes possèdent les connaissances et les compétences nécessaires.

### Programme

- Programme d'études
  - Un groupe de cours qui, une fois achevés, conduisent à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat.
- Programme d'enseignement
  - Un cours ou une série de cours qui, lorsque suivi avec succès, permet à l'étudiant de recevoir un certificat, un diplôme ou un grade d'un établissement d'éducation postsecondaire.
- Programme de formation professionnelle
  - Un programme qui permet d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à l'exercice d'une profession telle que prescrite par les articles 2 (1) et (2) du Règlement sur la formation professionnelle privée, au moyen d'un enseignement en classe ou d'un enseignement à distance.
- Programme menant à un grade universitaire
  - Un programme d'études qui mène à l'obtention d'un grade
- Programme menant à un certificat ou à un diplôme.

- Un programme d'études qui mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme.
- Groupement de cours qui ne mène pas à un certificat, un diplôme ou un grade universitaire, mais à l'achèvement de cours assemblés par l'établissement d'éducation postsecondaire pour le développement spécifique d'un ensemble de compétences et de connaissances telles que les métiers, la mise à niveau ou la formation continue.

## Assurance de la qualité

- Un processus permettant de s'assurer que les établissements d'éducation postsecondaire respectent les normes fixées par le ministre;
- Un processus visant à assurer la confiance du public dans le système d'éducation postsecondaire des Territoires du Nord-Ouest;
- Un processus visant à assurer la protection des étudiants et des employeurs;
- Un processus de reconnaissance.

## Personnel

- Les personnes qui travaillent dans un établissement ou un organisme postsecondaire et qui ne font pas partie du corps enseignant.
- Le personnel administre l'établissement ou l'organisme et en assure le fonctionnement, la bonne présentation et la sécurité.
- Le personnel exerce des fonctions de soutien, notamment dans les postes de secrétaire, d'assistant, de greffier, de doyen, de président, de bibliothécaire, etc.

## Étudiant

- Une personne inscrite à un programme offert en vertu d'un certificat d'inscription.
- Une personne inscrite à un programme.

## Sondages

- Des sondages sont menés auprès des étudiants.
  - Dans l'ensemble, votre programme vous permet d'acquérir des connaissances et des compétences qui vous seront utiles dans votre future carrière.
  - Qualité générale des expériences d'apprentissage dans ce programme.
  - Qualité générale des services de l'établissement.
  - Qualité générale des installations et des ressources de l'établissement.
- Sondages auprès des employeurs et des intervenants de l'industrie
  - La personne a-t-elle été bien préparée et possède-t-elle les compétences et les connaissances nécessaires pour mener à bien les tâches du poste qu'elle occupe?

## Métiers

- Le ministre, en vertu de l'article 3 de la [Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions](#) et de tout pouvoir applicable, prend un arrêté sur les métiers désignés.



- Les métiers énumérés dans l'annexe de l'arrêté désigné, établie par le règlement R-006-2010 et modifiée par le règlement R-106-2018, sont des métiers désignés appropriés pour l'apprentissage ou la délivrance de certificats de compétence.
- Aux fins de ce rapport, les données seront communiquées sur le temps que l'établissement d'éducation postsecondaire consacre à l'étudiant.
- Programme de préparation aux métiers.
- Diplôme ou titre.
  - Apprentissage

### Accord de transfert

- Un accord entre deux établissements (un émetteur et un récepteur) qui spécifie comment le cours ou le programme de l'établissement d'origine sera accepté pour un crédit (transfert) dans l'établissement d'accueil.
  - Conçu pour être transféré d'un établissement à un autre.

### Frais de scolarité

- Tous les frais obligatoires, scolaires et non scolaires, à payer par les étudiants inscrits à un programme, y compris les frais de scolarité :
  - Droits d'inscription;
  - Coût des manuels, du matériel de cours, des fournitures et de l'équipement que les étudiants sont tenus d'acheter lorsqu'ils sont inscrits à un programme.
- Tous les frais de scolarité obligatoires à payer par les étudiants inscrits à un programme dans un établissement d'éducation postsecondaire.

### Transfert d'université

- La mobilité des étudiants entre les établissements d'éducation postsecondaire sur la base d'un transfert de crédits.
  - Un crédit de transfert est un crédit obtenu dans un établissement d'éducation postsecondaire qui est accepté comme crédit dans un autre établissement d'éducation postsecondaire.
- Lorsqu'un étudiant passe d'un établissement d'éducation postsecondaire à un autre.
- Lorsque les crédits sont utilisés pour entrer dans le programme du deuxième établissement.

### Taux de rendement

Le nombre d'étudiants qui ont posé leur candidature, le nombre d'étudiants acceptés et le nombre d'étudiants présent.